



W E N D E L

Charte éthique de Wendel

2023



Investir *pour le long terme*

« Wendel est l'une des toutes premières sociétés d'investissement en Europe. Grâce au soutien d'un actionnariat familial stable, Wendel a su se concentrer, année après année, sur la création de valeur et le développement à long terme de ses participations, au bénéfice des entreprises de son portefeuille et de tous ses actionnaires. Wendel est une structure pérenne qui compte plus de 315 ans d'histoire industrielle et plus de 45 ans d'expérience dans l'investissement. »

Message du Directoire

Être issu d'une aventure familiale de plus de 315 ans n'est pas neutre pour exercer aujourd'hui notre activité d'investisseur. Cela implique naturellement un ancrage fort et une stabilité en termes de valeurs qui ont su résister aux chocs de l'histoire. Ce sont elles, inscrites dans notre ADN, qui nous guident et orientent notre stratégie.

Au travers de son histoire, Wendel a toujours su anticiper, innover et, si besoin, se remettre en question. Eclairés par une vision de long terme, inscrite dans notre stratégie d'investissement, il nous est rapidement apparu que la performance financière serait de plus en plus conditionnée par des engagements sociétaux au sens large. En 2020, Wendel a publié sa vision stratégique en matière environnementale, sociétale et de gouvernance. Cet exercice nous a conduit à revisiter notre mission et nos valeurs à la suite d'un vaste processus collaboratif. La mission de Wendel est de soutenir et de transformer des entreprises ayant le potentiel de prospérer dans un monde en mutation, et d'offrir à la fois un retour sur investissement à ses actionnaires et des avantages durables à la Société.

C'est pour cela que nous veillons à inscrire notre activité non seulement dans le respect scrupuleux des lois et règlements des pays dans lesquels nous et nos filiales¹ opérons, mais aussi dans l'application de principes éthiques à la gestion et à la conduite de nos affaires qui vont au-delà des pures exigences légales.

Plus généralement, nous nous engageons à agir loyalement vis-à-vis de nos collaborateurs, nos partenaires et nos parties prenantes ainsi qu'à promouvoir ce même comportement dans nos sociétés.

Acteur engagé depuis toujours dans l'économie, Wendel est convaincue qu'il ne peut y avoir d'entreprise qui gagne dans un monde qui perd.



Notre Charte éthique porte les valeurs des collaborateurs et des actionnaires familiaux de Wendel et constitue, pour tous, le cadre de référence dans lequel s'inscrit notre métier d'investisseur pour le long terme. Elle définit les valeurs et les attentes relatives à la conduite de nos affaires et, sans pouvoir être exhaustive, propose des lignes directrices et les attitudes à adopter dans le cadre des situations à risque auxquelles nous pouvons être confrontés.

Le Directoire approuve, avec le soutien du Conseil de surveillance, la Charte éthique de Wendel et exige que chacun d'entre nous s'y conforme et participe activement à la promotion de ces principes au niveau de la gouvernance de chacune de nos sociétés ainsi qu'auprès de nos fournisseurs et de nos partenaires.

La mise en œuvre de cette Charte repose fortement sur l'engagement de chacun de nous. C'est uniquement en partageant et en promouvant des valeurs fortes que la pérennité et le succès de notre entreprise pourront être assurés. Chaque collaborateur doit prendre le temps de lire la présente Charte attentivement et s'appliquer à la mettre en œuvre au quotidien.

Le Directoire vous remercie pour votre engagement et espère que ce document saura guider chacun d'entre nous.

Paris, le 1^{er} juin 2023

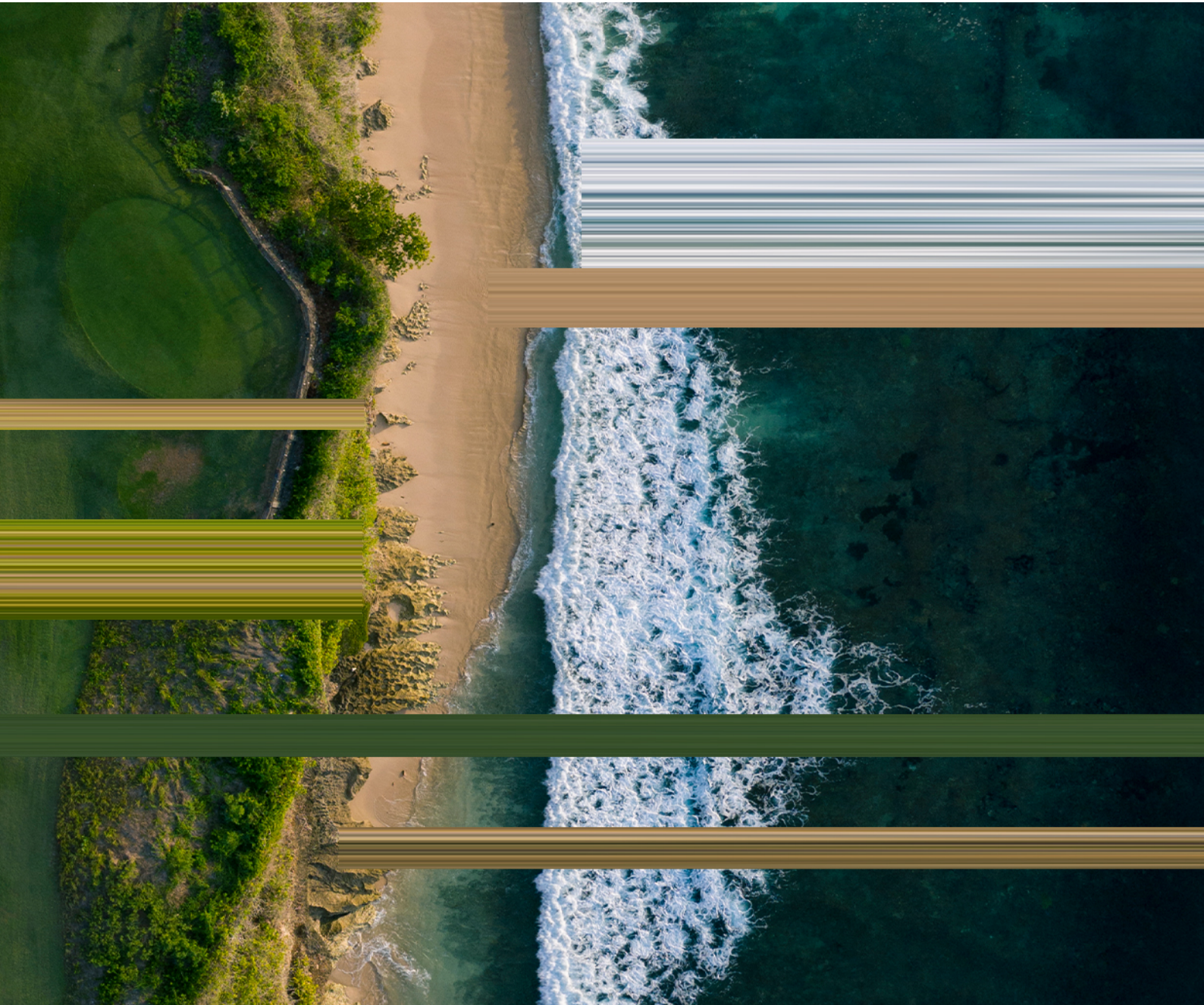
¹C'est-à-dire les sociétés du portefeuille de Wendel.

Sommaire

1 Valeurs et engagements	5	2.3 Adopter une démarche éthique dans la continuité de nos affaires	19
2 Nos principes éthiques	7	Veiller à la qualité de l'information	20
2.1 Assurer la conformité de nos activités aux lois et règlements	8	Identifier et prévenir les conflits d'intérêts	21
Prévenir les actes de corruption	9	Nouer des relations de confiance avec nos partenaires	22
Lutter contre le blanchiment et le financement du terrorisme	10	2.4 Agir en tant qu'entreprise citoyenne	23
Respecter les programmes de sanctions économiques	11	Adopter une démarche d'investisseur responsable	24
Respecter nos obligations fiscales	12	S'engager dans la société civile	25
Exercer une concurrence loyale	13	3 Gouvernance de l'éthique et mise en œuvre de la charte	26
2.2 Assurer un environnement de travail respectueux de tous	14	4 Politique d'alerte	28
Promouvoir le respect de la diversité et garantir l'égalité de traitement	15	5 Glossaire	31
Assurer l'hygiène, la sécurité et le respect des droits humains	16		
Protéger les données personnelles	17		
Sauvegarder les ressources opérationnelles de Wendel	18		

1

Valeurs et engagements



1

Valeurs et engagements

Évoluant au sein d'un environnement complexe, Wendel s'engage à mener ses activités avec intégrité et à respecter les dispositions légales et réglementaires des pays dans lesquels le Groupe et ses structures d'investissement et de conseil sont présents.

La présente Charte éthique (ci-après « la Charte ») illustre également l'engagement de Wendel dans la promotion de l'éthique et, notamment, sa volonté d'adopter une conduite responsable envers ses collaborateurs et les parties prenantes avec lesquelles elle travaille, allant même au-delà des exigences purement légales. De plus, elle souligne l'engagement fort de Wendel en faveur du respect des droits humains en veillant à en éviter toute violation et en contrôlant l'impact que les activités des sociétés de son portefeuille pourraient avoir sur eux.

Les principes et valeurs éthiques édictés dans cette Charte doivent ainsi guider la conduite de nos affaires. Leur méconnaissance peut entraîner des conséquences graves aussi bien pour Wendel que pour ses collaborateurs (sanctions pénales, lourdes amendes, atteinte à la réputation, ...). Wendel entend ainsi appliquer **une tolérance zéro** dans ce cadre.

En effet, Wendel promeut une approche qui est fondée sur **la responsabilité** et s'appuie sur une profonde croyance en ses valeurs fondamentales telle que l'engagement, l'excellence et l'esprit d'entrepreneuriat².

Ces valeurs guident le comportement de Wendel afin de mener à bien sa mission. En tant qu'actionnaire professionnel investissant pour le long terme, Wendel pense pouvoir avoir un impact positif sur la société et contribuer à un avenir véritablement durable en devenant un modèle pour ses pairs, en plaçant la responsabilité au cœur de tout ce qu'elle fait et en soutenant ses entreprises dans leur transformation pour devenir des leaders durables.

Dans le cadre de cette démarche, Wendel veut donc s'assurer que tout ce qu'elle fait est caractérisé par **l'intégrité et la transparence** et veille au respect des principes éthiques qui ont vocation à orienter toutes ses activités.

² Voir le Document d'enregistrement Universel 2022 de Wendel, p.4.

2

Nos principes éthiques



2

2.1 Assurer la conformité de nos activités aux lois et règlements

Prévenir les actes de corruption	9
Lutter contre le blanchiment et le financement du terrorisme	10
Respecter les programmes de sanctions économiques	11
Respecter nos obligations fiscales	12
Exercer une concurrence loyale	13

Prévenir les actes de corruption : « Appliquer une tolérance zéro »

La **corruption** se définit comme le fait d'offrir à une personne investie d'une fonction, ou, pour cette personne, de solliciter ou accepter, de manière indue, un don, une promesse ou un avantage quelconque pour que cette personne accomplisse (ou s'abstienne d'accomplir) un acte entrant dans le cadre de sa fonction.

Le **trafic d'influence** consiste à offrir à une personne dotée d'une influence (réelle ou supposée), ou, pour cette personne, à solliciter ou accepter, de manière indue, un don, une promesse ou un avantage quelconque pour que cette personne abuse de son influence sur un tiers afin que ce tiers prenne une décision favorable. Le trafic d'influence suppose trois acteurs : le bénéficiaire du trafic (celui qui consent l'avantage) ; l'intermédiaire (celui qui reçoit l'avantage et exerce son influence) et le tiers (celui qui détient le pouvoir de décision : autorité ou administration publique, magistrat, expert, etc.).

La corruption fausse le jeu de la concurrence et le fonctionnement normal du marché économique.

Elle décourage l'investissement et exerce des distorsions sur la compétitivité internationale.

Tout recours à la corruption ou au trafic d'influence dans les affaires du groupe Wendel, ainsi que dans ses relations avec ses partenaires ou avec des tiers, publics ou privés, est **strictement interdit**.



Exemples de situations à risque ou interdites

- Dans le cadre d'une opération d'investissement, accorder (céder à la sollicitation de) un avantage financier ou non (cadeaux, invitations, échanges de faveurs) à un tiers impliqué dans la transaction en vue d'obtenir un avantage concurrentiel.
- Dans le cadre d'une opération qui nécessite l'obtention d'une autorisation administrative, céder à la demande d'un fonctionnaire public réclamant une somme d'argent afin de « faciliter et accélérer » la procédure d'obtention de cet agrément, à l'exception des paiements qui seraient autorisés par la loi locale et dans les strictes limites prévues par cette loi.
- Offrir un cadeau aux administrateurs indépendants d'une société en portefeuille dans le but d'obtenir leur consentement à une décision.
- Proposer un stage à un membre de la famille proche d'un agent public dans le but d'obtenir une autorisation de cet agent.

Dans cette démarche, Wendel a mis en place un **programme solide de lutte contre la corruption** et le trafic d'influence qui veille à prévenir et détecter et, par conséquent, à proscrire toute forme de corruption dans la conduite de ses activités.

Dans ce contexte, une attention particulière doit être aussi portée aux activités de lobbying. Le **lobbying** désigne toute communication directe ou indirecte avec des agents publics dans le but d'influencer une décision publique. Le lobbying n'est pas illégal, mais il **doit être traité avec beaucoup de vigilance**, car il peut conduire à la corruption si le lobbyiste offre un avantage indu à un décideur afin de l'encourager à soutenir ou à modifier une réglementation dans un sens favorable au client du lobbyiste.

Chez Wendel, **une due diligence doit être effectuée avant tout recours à un lobbyiste**. En outre, si vous prenez part à des **activités politiques**, vous devez clairement indiquer que vous le faites à titre personnel et que **vous ne représentez en aucun cas le groupe Wendel**. **Toute contribution politique au nom ou pour le compte du groupe Wendel est interdite**.



Attitude à adopter

- Avant toute entrée en relation formelle avec un tiers, réaliser les *due diligence* nécessaires en collectant et analysant les données permettant de définir son profil de risque en matière de corruption.
- Veiller à ce que, tout au long de la relation d'affaires, le tiers respecte bien ses obligations en matière de lutte contre la corruption.
- S'assurer que les cadeaux et divertissements soient offerts ou acceptés conformément à la Politique anti-corruption Groupe.



POUR EN SAVOIR PLUS...



La politique de Wendel relative à la lutte contre la corruption et le trafic d'influence est consultable sur Connect* [ici](#).

*Intranet de Wendel, accessible uniquement aux salariés

Lutter contre le blanchiment et le financement du terrorisme : « Prévenir les opérations suspectes »

Le blanchiment est un processus de dissimulation de l'origine frauduleuse de fonds ou de biens (activités mafieuses, corruption, trafic d'armes, la fraude fiscale, ...) visant à leur conférer une source licite en apparence. Le blanchiment est également une infraction pouvant conduire au financement du terrorisme.

Le délit de blanchiment peut être caractérisé par le simple fait d'apporter son concours à une opération de placement, de dissimulation ou de conversion du produit direct ou indirect de l'infraction.

Le financement du terrorisme se caractérise par le fait de fournir ou de réunir des fonds susceptibles d'être utilisés pour commettre un acte terroriste.

Chacun d'entre nous doit se montrer vigilant dans le cadre de la conduite d'opérations financières et s'assurer de la régularité des transactions. Wendel a défini **des procédures internes visant à contrôler la probité des opérations** et à maîtriser les risques de blanchiment d'argent et de financement du terrorisme.



Exemples de situations à risque ou interdites

- Une transaction financière, lorsque le bénéficiaire est une société offshore pour laquelle il est difficile d'identifier le bénéficiaire effectif.
- Une transaction financière impliquant un pays-tiers, sans lien apparent avec l'objet de la transaction, surtout s'il s'agit d'une juridiction à risque (étant présent, par exemple, sur la liste de l'UE des pays et territoires non coopératifs en matière fiscale ou des pays tiers dont les dispositifs de lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme sont insuffisants).
- Une transaction financière impliquant des personnes politiquement exposées (personnes physiques exerçant ou ayant exercé des fonctions publiques, ainsi que les membres directs de leurs familles ou toute personne qui leur est étroitement associée).



Attitude à adopter

- Réaliser des *due diligence* pour mesurer le risque d'une opération avant toute entrée en relation avec un partenaire, en particulier, dans le cadre de toute opération d'investissement et désinvestissement.
- Assurer un suivi et un contrôle régulier de la relation avec le partenaire (transactions effectuées et informations collectées concernant son identité, ses représentants et ses bénéficiaires effectifs).



POUR EN SAVOIR PLUS...



La politique anti-blanchiment de Wendel est consultable sur Connect* [ici](#).

*Intranet de Wendel, accessible uniquement aux salariés

Respecter les programmes de sanctions internationales : « *Surveiller régulièrement les opérations transfrontalières* »

Des programmes de **sanctions internationales** interdisent ou restreignent le commerce de biens, de technologies ou de services ciblés avec certains états, territoires, gouvernements, personnes, sociétés et toute entité inscrite sur des listes de sanctions nationales ou internationales (ONU, OFAC, UE...).

Ces programmes de sanctions peuvent également prendre la forme de gels de fonds et parfois de restrictions à l'accès aux services financiers.

En tant qu'acteur international, Wendel réalise de nombreuses opérations transfrontalières. Il convient dès lors d'être particulièrement vigilants lorsque nous réalisons, directement ou par l'intermédiaire de nos filiales et participations, des opérations transfrontalières.

Wendel prévoit des contrôles réguliers pour assurer le respect des programmes de sanctions internationales en vigueur.



Exemples de situations à risque ou interdites

- L'acquisition d'une participation dans une société détenue ou contrôlée directement ou indirectement par une personne située dans un état sous embargo ou visée par des sanctions internationales.
- Une transaction commerciale impliquant un pays faisant l'objet de sanctions (ex. : par les autorités communautaires ou américaines).
- Une transaction financière qui implique une personne physique ou morale figurant sur une liste de sanctions.
- Toute opération dans laquelle le bénéficiaire effectif final est difficilement identifiable.



Attitude à adopter

- Réaliser systématiquement des *due diligence* pour vérifier qu'aucune opération envisagée ne contrevient à des programmes de sanctions internationales.
- S'assurer qu'aucune des personnes impliquées dans la transaction ne figure sur une liste de sanctions (*screening*).



POUR EN SAVOIR PLUS...



La politique sanctions internationales de Wendel est consultable sur Connect* [ici](#).

*Intranet de Wendel, accessible uniquement aux salariés

Respecter nos obligations fiscales : « Assurer sécurité juridique et stabilité sur le long terme »

La sécurité juridique et la stabilité sur le long terme sont le premier objectif de notre politique fiscale. Wendel considère que les montages fiscaux agressifs et artificiels créent à long terme des risques financiers et réputationnels qui sont contraires à ses intérêts et à ses valeurs.

Wendel veille à la conformité de ses activités aux lois et règlements en vigueur, que ce soit en matière de lutte

contre la fraude fiscale ou de respect des principes directeurs de l'OCDE sur les prix de transfert. Wendel s'assure du respect de ses obligations en matière de déclaration et de paiement des impôts.



Exemples de situations à risque ou interdites

- Investissement dans une société implantée dans un pays figurant sur une liste de paradis fiscaux.
- Communication d'informations inexactes auprès d'une administration fiscale.



POUR EN SAVOIR PLUS...

La politique fiscale de Wendel est consultable sur le Document d'enregistrement Universel 2022 de Wendel, p.266



Attitude à adopter

- Consulter la Direction fiscale de Wendel sur un tel projet d'investissement.
- S'assurer avec la Direction fiscale et/ou les conseils extérieurs, de l'exactitude des déclarations fiscales et du respect du calendrier de déclaration et de paiement des impôts.
- S'assurer de la validité des informations fiscales reçues de tiers (vérification de la validité du numéro de TVA d'un nouveau fournisseur par ex.) et de l'administration fiscale (vérification de l'authenticité des mails émis au nom de la Direction Générale des Finances Publiques par exemple).

Exercer une concurrence loyale : « Assurer une concurrence honnête »

De nombreuses lois et réglementations interdisent :

- Les **ententes illicites**, qui sont des accords ou des actions concertés ayant pour objet ou pour effet d'empêcher, de restreindre ou de fausser le jeu de la concurrence sur un marché (par exemple : les fixations de prix et les répartitions de marchés).
- Les **abus de position dominante**, qui consistent, pour une entreprise ou un groupe d'entreprises, à adopter un comportement visant à éliminer, contraindre ou encore dissuader tout nouveau concurrent d'entrer sur un marché.

Le respect des règles de libre concurrence est fondamental pour un fonctionnement efficace des marchés tant nationaux qu'internationaux ; ces règles ont pour

objectif de contribuer au bien-être global et à la croissance économique générale en favorisant des conditions de marché dans lesquelles la nature, la qualité et le prix des biens et des services sont déterminés par le jeu des forces concurrentielles du marché.

Wendel s'engage à agir dans le plus strict respect des lois relatives à la concurrence, applicables dans les pays où le Groupe opère.

De plus, dans le cadre d'enquêtes, Wendel s'engage à coopérer avec les autorités de la concurrence, notamment, et sous réserve de la législation applicable, en apportant des réponses aussi rapides et aussi exhaustives que possible aux demandes de renseignements.



Exemples de situations à risque ou interdites

- Échanger des informations sensibles (stratégiques et non publiques) avec des concurrents.
- Échanger des informations sur la valorisation de sociétés cibles avec des collaborateurs d'autres sociétés d'investissement, ce qui peut avoir pour conséquence une forme de répartition des cibles.



Attitude à adopter

- S'assurer de l'absence d'échange d'informations sensibles avec des concurrents.
- Veiller à ce que toute information collectée sur les concurrents ait été obtenue de façon légale et non déloyale.

2

2.2 Assurer un environnement de travail respectueux de tous

Promouvoir le respect de la diversité et garantir l'égalité de traitement	15
Assurer l'hygiène, la sécurité et le respect des droits humains	16
Protéger les données personnelles	17
Sauvegarder les ressources opérationnelles de Wendel	18

Promouvoir le respect de la diversité et garantir l'égalité de traitement : « *Traiter chacun avec respect* »

Wendel s'attache à promouvoir **la diversité** en son sein et la considère comme une richesse indispensable, en particulier à l'heure de son internationalisation.

Wendel assure **l'égalité des chances et de traitement** entre chaque collaborateur en ce qui concerne le recrutement, l'accès à la formation, la rémunération et l'évolution professionnelle. Seules sont prises en compte les compétences et l'expérience des candidats.

Ainsi, **aucune discrimination**, qu'elle soit fondée sur le genre, l'âge, l'origine, l'état de santé, les préférences sexuelles, les convictions religieuses, les opinions politiques et philosophiques ou l'activité syndicale, ne saurait être tolérée.

En 2020, Wendel a signé « la Charte Parité » de France Invest ayant pour but de favoriser la parité femmes - hommes chez les acteurs du capital-investissement français et dans les entreprises qu'ils accompagnent.

Wendel veille également à offrir un **environnement de travail respectueux** de chacun. Ainsi, toute pratique de harcèlement physique ou moral – y compris le harcèlement sexuel – est strictement interdite et sanctionnée. On entend par harcèlement toute forme de comportement visant ou ayant pour conséquence de porter atteinte à la dignité de l'individu, à son intégrité physique ou son équilibre psychologique.



Exemples de situations à risque ou interdites

- Utiliser des termes stéréotypés ou humiliants.
- Formuler des plaisanteries misogynes lors de réunions.
- Avoir un comportement irrespectueux ou malveillant, ayant pour conséquence la marginalisation d'une personne ou la dégradation de ses conditions de travail.



Attitude à adopter

- Tout collaborateur s'estimant lésé ou témoin d'une différence de traitement est encouragé à en discuter, en toute confidentialité, avec sa hiérarchie ou avec un responsable des ressources humaines. Il pourra aussi utiliser la ligne d'alerte de Wendel, comme décrit à la section 4 de ce document.

Assurer l'hygiène, la sécurité et le respect des droits humains : « Veiller, au quotidien, à la sécurité et à la dignité de tous »

Wendel assure à ses collaborateurs la santé et la sécurité au travail. Elle tient ainsi à garantir un environnement de travail sain, sûr et respectueux de tous.

Wendel s'efforce d'intégrer les droits de l'Homme dans ses activités par de multiples moyens tels que l'évaluation des risques, les *due diligence*, le dialogue ouvert avec les parties prenantes et la communication de manière transparente. Ainsi, Wendel reconnaît et soutient pleinement les principes inscrits dans la **Déclaration universelle des droits de l'homme** et dans les **Principes directeurs des Nations Unies** relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme.

Wendel ne tolère aucune forme de travail forcé et de travail des enfants.

Wendel exige également de ses filiales et participations le respect de ces valeurs en leur sein ainsi qu'auprès de leurs fournisseurs, sous-traitants et partenaires.

De plus, Wendel est engagée dans le respect des **8 conventions fondamentales de l'Organisation internationale du travail (OIT)** ratifiée par la France et portant sur le travail forcé, sur la liberté syndicale et la protection du droit syndical, sur le droit d'organisation et de négociation collective, sur l'égalité des rémunérations, sur l'abolition du travail forcé, sur les discriminations, sur l'âge minimum d'admission à l'emploi et sur toute forme de travail des enfants.



Exemples de situations à risque ou interdites

- Ne pas respecter le temps de repos (congés, week-end, amplitude horaire, etc.) : risque d'épuisement professionnel, stress au travail et dans la vie privée, etc.
- Opérations relatives à des sociétés présentes dans des territoires / secteurs présentant des risques en matière de sécurité et d'atteintes aux droits humains.



Attitude à adopter

- Respecter strictement les consignes de santé et sécurité au travail.
- Prendre toutes les précautions raisonnables afin de maintenir un environnement de travail sûr et sain.
- Réaliser des *due diligence* en cas d'opérations relatives à des sociétés présentes dans des territoires / secteurs présentant des risques en matière de sécurité et d'atteintes aux droits humains.
- Soutenir et respecter les droits de l'Homme dans ses sphères d'influence.
- Alerter sur tout risque éventuel ou avéré. Voir aussi la Politique d'alerte à la section 4 de ce document.

Protéger les données personnelles : « Veiller au respect de la vie privée des collaborateurs et des parties prenantes »

Dans le cadre de son activité, Wendel collecte, traite et utilise les données personnelles de ses collaborateurs et de certains de ses partenaires.

Wendel veille néanmoins à respecter la vie privée et la confidentialité de ces données, en se conformant notamment du Règlement Européen 2016/679 du 27 avril 2016 (le « Règlement Général sur la Protection des Données » ou « RGPD ») ainsi qu'aux obligations locales dans le traitement et l'utilisation des données personnelles.

A ce titre, Wendel s'engage à collecter et à utiliser les données de manière légale, juste, légitime et éthique et à toujours respecter la vie privée de ses collaborateurs

et des tiers avec lesquels Wendel rentre en relation. Une **politique de protection des données à caractère personnel** est à disposition sur le site internet de Wendel et a vocation à présenter les mesures prises à l'égard de tous les traitements de données à caractère personnel effectués par Wendel vis-à-vis des différentes catégories de personnes dont les données sont collectées et traitées.

Par ailleurs, Wendel a nommé un Délégué à la protection des données personnelles, comme point de contact unique pour tout renseignement en la matière.



Exemples de situations à risque ou interdites

- Collecter des informations dites « sensibles » (relatives notamment à l'état de santé, l'origine ethnique, les opinions politiques, les convictions religieuses, etc).
- Conserver des informations plus longtemps que nécessaire.
- Conserver des données personnelles sans sécurité particulière (ex. : sans mot de passe).



Attitude à adopter

- Collecter uniquement les données personnelles qui sont nécessaires.
- S'assurer que les données sont conservées en toute sécurité.
- Pour toute question ou remarque sur la manière dont Wendel traite les données personnelles, il convient de contacter le Délégué à la protection des données à l'adresse électronique suivante : **(dpo@wendelgroup.com)** ou écrire à : Wendel SE, A l'attention du DPO, 4 rue Paul Cézanne 75008 Paris.

+ POUR EN SAVOIR PLUS...



La politique de protection des données à caractère personnel de Wendel est consultable sur notre site internet [ici](#).



Par ailleurs, voir aussi la Charte RGPD et la politique de protection des données à caractère personnel des salariés sur Connect* [ici](#).



Les Règles d'Or du RGPD sont consultables sur Connect* [ici](#).

*Intranet de Wendel, accessible uniquement aux salariés

Sauvegarder les ressources opérationnelles de Wendel : « Assurer la sécurité de l'information et préserver l'image et la notoriété de Wendel »

Chacun d'entre nous est responsable des biens et ressources de Wendel, qui doivent être utilisés conformément à leur finalité professionnelle. **Les ressources opérationnelles** incluent tous les actifs, matériels et immatériels de Wendel (ordinateurs, données, outils de communication, etc.).

Nos partenaires attendent de notre part une sécurité de l'information assurée sans faille et maintenue dans la durée, la confidentialité étant la base de la confiance.

Faisant maintenant face à de nouveaux enjeux forts pesant sur la sécurité de l'information, induits par la transformation sociétale mondiale, la numérisation et le Règlement général sur la protection des données, Wendel doit veiller à la couverture des risques qui pèsent sur les informations et données qui lui sont confiées et à l'amélioration continue des dispositifs qui les protègent.

Dans cette démarche, Wendel a défini une **politique de sécurité de l'information** qui présente le cadre dans lequel Wendel organise et garantit la protection de l'information dont elle a la charge et détermine son usage par ses salariés et prestataires.

Par ailleurs, la **Charte d'utilisation des systèmes d'information** de Wendel explique à chaque utilisateur des ressources informatiques et électroniques de Wendel les règles applicables, les précautions à prendre et les bonnes pratiques à répercuter dans le cadre de l'utilisation de ces outils.

Dans le respect de ces règles, chaque collaborateur de Wendel est convié à faire usage des ordinateurs, des données et des outils de communication qui nous sont confiés, de manière sûre, légale et éthique.



Exemples de situations à risque ou interdites

- Tenter de lire, modifier, copier ou détruire des données autres que celles pour lesquelles des droits vous ont été attribués.
- Avoir des propos négatifs sur Wendel sur un réseau social ou bien choisir en image de fond d'écran des images de nature à porter atteinte à l'image de l'entreprise (ex : photo de nus, photos de violence ou de nature à susciter la controverse).
- Naviguer, depuis son ordinateur professionnel, sur des sites internet incitant à la haine raciale ou sur des sites pornographiques.



Attitude à adopter

- Respecter la politique de sécurité de l'information et la Charte d'utilisation des systèmes d'information accessible à chaque collaborateur sur l'intranet de Wendel.
- Consulter uniquement les sites internet présentant un lien direct et nécessaire avec sa propre activité professionnelle.
- Signaler à la DSI toute violation ou violation suspectée d'un système informatique, ainsi que toute compromission ou toute tentative de violation de son identifiant, de son mot de passe, de son poste de travail, de ses fichiers ou données et de façon générale, toute anomalie constatée.

+ POUR EN SAVOIR PLUS...



La Politique de sécurité de l'information et la Charte d'utilisation des systèmes d'information sont consultables sur Connect* [ici](#).

*Intranet de Wendel, accessible uniquement aux salariés



La Charte réseaux sociaux est consultable sur Connect* [ici](#).

2

2.3 Adopter une démarche éthique dans la conduite de nos affaires

Veiller à la qualité de l'information	20
Identifier et prévenir les conflits d'intérêts	21
Nouer des relations de confiance avec nos partenaires	22

Veiller à la qualité de l'information : « *Fournir des informations fiables et complètes* »

Wendel veille à communiquer une **information exacte, précise et sincère** aux investisseurs, à ses actionnaires et aux analystes. Wendel veille également à respecter l'égalité d'information.

« Préserver la confidentialité des informations »

En tant qu'actionnaire professionnel et compte tenu de son statut de société cotée, Wendel peut détenir des informations sensibles et privilégiées dont il convient d'assurer la confidentialité.

Une **information privilégiée** est entendue comme une information précise qui n'a pas été rendue publique, et qui, si elle était rendue publique, serait susceptible d'avoir une influence sensible sur le cours d'instruments financiers.

Wendel s'engage à traiter les informations privilégiées qu'elle détient avec le plus grand soin dans le respect des lois et règlements applicables.

Une Charte de confidentialité et déontologie boursière définit les règles qui s'imposent à tous les salariés et mandataires sociaux de Wendel en matière de prévention de tout abus de marché.

Par ailleurs, un Comité de déontologie veille au respect de la réglementation boursière au sein de Wendel.



Exemples de situations à risque ou interdites

- Laisser trainer un document en salle de réunion ou à la photocopieuse, faisant état d'un projet d'acquisition d'une société.
- Parler d'une opération financière concernant Wendel et une autre société à un ami qui travaille dans la société concernée.



Attitude à adopter

- Tout en respectant l'obligation de confidentialité, les collaborateurs sont tenus de présenter Wendel et ses activités en s'assurant que les informations diffusées sont précises et sincères.
- Lorsqu'un collaborateur dispose d'informations privilégiées il doit s'abstenir de les utiliser et d'effectuer des opérations sur le titre Wendel.
- Prendre connaissance de la Charte de confidentialité et de déontologie boursière de la Wendel.



POUR EN SAVOIR PLUS...



La Charte de confidentialité et de déontologie boursière de Wendel est consultable sur Connect* [ici](#).

*intranet de Wendel, accessible uniquement aux salariés

Identifier et prévenir les conflits d'intérêts : « *Signaler tout conflit d'intérêt réel ou apparent* »

Un **conflit d'intérêts** apparaît lorsqu'un intérêt personnel (ou une activité personnelle) d'un dirigeant ou d'un salarié du groupe Wendel interfère ou est susceptible d'interférer avec les missions qui lui sont confiées.

Un conflit d'intérêts peut affecter l'impartialité de la personne concernée ou semer le doute sur sa capacité à assumer ses responsabilités en toute objectivité. Il peut compromettre la qualité et la validité d'une décision ou d'un acte en faisant prévaloir (ou en donnant l'impression de faire prévaloir) son intérêt privé (ou celui d'un tiers) au détriment de l'intérêt du groupe Wendel.

Wendel a mis en place un système de déclaration de conflits d'intérêts afin d'en permettre une meilleure gestion et traçabilité. Tout collaborateur qui serait susceptible d'être dans une situation à risque est tenu de le signaler pour assurer la mise en place de mesures adéquates dans les plus brefs délais.



Exemples de situations à risque ou interdites

- Exercer un mandat social, ou détenir une participation, dans une société partenaire ou cible du groupe Wendel.
- Exercer un mandat social, ou détenir une participation, dans une société ou un fonds d'investissement potentiellement concurrent du groupe Wendel ou d'une société de son portefeuille.
- Ne pas informer le Directoire et la fonction Conformité si, en tant que collaborateur de Wendel, un membre proche de ma famille détient une participation importante ou un lien familial fort avec un tiers étant ou susceptible d'être en relation d'affaire ou en concurrence avec Wendel ; ou bien si un membre proche de ma famille est employé d'un tiers en relation d'affaire ou en concurrence avec Wendel.



Attitude à adopter

- Identifier et déclarer à sa hiérarchie et à la fonction Conformité ses conflits d'intérêts, réels ou potentiels.
- S'abstenir de participer à toute décision susceptible de soulever un conflit entre ses intérêts personnels et ceux du groupe Wendel.
- Respecter les autres mesures de gestion de conflit qui pourront être adoptées pour assurer la prévalence de l'intérêt du groupe Wendel.
- Les déclarations de conflit d'intérêts doivent être effectuées via l'outil dédié Wendel Protect en remplissant le questionnaire annuel de déclaration d'intérêts et en effectuant une déclaration ad hoc à tout moment.

Nouer des relations de confiance avec nos partenaires : « *Veiller à la probité et au respect des pratiques ESG de nos prestataires et sous-traitants* »

Wendel veille à n'être en relation qu'avec des tiers de confiance.

Ces relations doivent être gérées de manière équitable et conforme aux intérêts de Wendel.

Wendel s'engage à prendre en compte les principes et valeurs de la présente Charte dans ses relations commerciales et à promouvoir les meilleures pratiques éthiques, sociales et environnementales chez ses fournisseurs.

Les filiales et participations de Wendel sont également encouragées à promouvoir auprès de leurs fournisseurs et sous-traitants des standards similaires aux principes et valeurs édictés dans la présente Charte.



Exemples de situations à risque ou interdites

- Interactions avec des personnes physiques ou morales connues pour avoir des pratiques douteuses en matière de probité.
- Rentrer en relation d'affaires avec un tiers avant d'avoir effectué les vérifications nécessaires.



Attitude à adopter

- Collecter, avant toute entrée en relation formelle avec un tiers, les données permettant de définir son profil de risque en matière de probité et d'ESG afin de réaliser les *due diligence* nécessaires.
- Surveiller, tout au long de la relation d'affaires, que le tiers respecte bien ses obligations en matière de probité.
- Respecter toute procédure d'achat en vigueur au sein du Groupe.

2

2.4 Agir en tant qu'entreprise citoyenne

Adopter une démarche d'investisseur responsable	24
S'engager dans la société civile	25

Adopter une démarche d'investisseur responsable : « Intégrer les enjeux environnementaux, sociaux et de gouvernance à nos décisions d'investissement et limiter l'impact négatif de notre activité sur l'environnement et la société »

Dans son activité quotidienne, Wendel reconnaît l'urgence d'agir pour lutter contre le réchauffement climatique qui est de la responsabilité de chacun.

C'est pourquoi, Wendel veille à limiter l'impact sur l'environnement de ses propres activités mais aussi de celles de ses filiales où réside principalement son empreinte carbone. Les problématiques climatiques font ainsi partie intégrante du suivi des enjeux environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) des sociétés du portefeuille.

Au-delà de la gestion de l'impact négatif, Wendel considère que la performance ESG des entreprises est un moteur de croissance. Dans le cadre de sa feuille de route ESG 2023, Wendel suit et favorise les démarches ESG de ses filiales et sociétés contrôlées en particulier sur quatre thématiques : la diversité et la parité de genre, l'atténuation et l'adaptation aux changements climatiques, la santé et la sécurité des salariés et clients, et la performance ESG des produits et services.

Dans cet esprit d'engagement, Wendel a signé en mars 2020 les **principes d'investissement responsable des Nations-Unies (PRI de l'ONU)** : il s'agit d'un ensemble de principes d'investissement volontaires qui proposent un éventail d'actions possibles afin d'incorporer les enjeux ESG dans les pratiques d'investissement.

En adhérant à ces principes, Wendel s'engage dans un effort continu pour comprendre et analyser la contribution des facteurs ESG dans la performance des investissements, le rôle de l'investissement sur l'ensemble des marchés financiers et l'impact de ses placements sur l'environnement et la société au sens large.



Exemples de situations à risque ou interdites

- La poursuite d'opportunités d'investissement dans des activités présentant un risque d'atteinte grave à l'environnement ou à la société.
- Les secteurs non conformes à la liste d'exclusions de Wendel (voir aussi le Document d'enregistrement Universel 2022 de Wendel p. 187).
- Les investissements ou opérations dans un secteur sans prendre en compte les règles du groupe Wendel en matière d'ESG.



Attitude à adopter

- Évaluer les impacts et opportunités en matière d'ESG avant toute opération d'investissement.
- Utiliser les outils de collaboration à distance (Office 365, outils de visioconférence et de téléconférence) dès que cela est possible afin de réduire l'empreinte environnementale et améliorer l'efficacité collaborative.
- Limiter les déplacements, les impressions sur papier ainsi que la taille des e-mails.



POUR EN SAVOIR PLUS...



La Politique d'investissement responsable de Wendel est consultable [ici](#).

S'engager dans la société civile : « *Un engagement de long terme* »

En dehors des enjeux extra-financiers principaux liés à l'activité d'investisseur, Wendel a à cœur de conserver et développer son **engagement dans la société civile**.

Wendel s'engage depuis de nombreuses années auprès de la société civile. La démarche de solidarité du Groupe a évolué pour accompagner davantage de projets et sur des thématiques plus diverses que par le passé.

Cet engagement se traduit notamment par le soutien apporté à des projets valorisant le capitalisme familial, tel que le soutien au Centre International Wendel pour l'Entreprise Familiale de l'INSEAD ainsi que dans la culture avec, par exemple le Centre Pompidou-Metz dont Wendel est mécène fondateur.

Début 2022, Wendel a officiellement lancé son fonds de dotation, baptisé **Wendel Cares**. Avec Wendel Cares, Wendel souhaite donner un nouvel élan à sa démarche philanthropique en regroupant l'ensemble de ses actions philanthropiques au sein d'une structure dédiée et en étendant son champ d'action à d'autres thématiques en lien avec les enjeux sociétaux de notre époque.

Wendel Cares a pour objectif de financer des initiatives correspondant à l'un des cinq domaines dans lesquels

il a choisi de s'engager : la culture, l'éducation, l'égalité des chances et l'insertion professionnelle, la recherche médicale et les soins de santé, et la protection de l'environnement. Ces projets sont étudiés puis suivis par le Conseil d'administration du fonds, actuellement composé de neuf collaborateurs du Groupe.

La création de Wendel Cares représente également **un projet collaboratif pour les employés** qui leur permet de consacrer du temps, de collecter des fonds et de se mobiliser autour de projets communs.

Cependant, il est aussi important de rappeler que les organisations caritatives, les fondations ou autres organisations à but non lucratif sont considérées comme des entités à risque. En effet, **les activités de don et de parrainage** en faveur d'organisations à but non lucratif, de fondations ou d'entités actives, par exemple, dans le domaine des activités culturelles, des soins de santé ou de l'éducation **doivent être appropriées et ne pas avoir pour but d'obtenir une décision injustifiée**. Pour cette raison, Wendel considère que **toute activité de don ou de parrainage doit être évaluée au préalable**, en étant soumise au processus de *due diligence* de tiers en place avant de s'engager.



Exemples de situations à risque ou interdites

- Engager Wendel dans des actions ne reflétant pas ses principes éthiques et la stratégie du Groupe.
- Engager Wendel dans des actions de mécénat ou de soutien dans le but d'influencer une décision favorable à Wendel de la part de personnes ayant un intérêt direct ou indirect au sein de l'association bénéficiaire.



Attitude à adopter

- S'engager dans les projets soutenus par Wendel.
- Ne pas hésiter à proposer des projets à visée solidaire à Wendel Cares.
- S'assurer que la procédure d'évaluation des tiers soit respectée avant toute décision de don et action de mécénat.



POUR EN SAVOIR PLUS...



Les initiatives relatives à l'engagement de Wendel au sein de la société civile sont consultables sur notre site internet [ici](#).

3

Gouvernance de l'éthique et mise en œuvre de la Charte



Gouvernance

La présente Charte fait partie du règlement intérieur de Wendel.

Elle fait l'objet d'une revue périodique de la part de la fonction Conformité, qui a lieu au moins tous les deux ans. Après la validation du Directoire, la Charte est soumise au Comité Social et Economique (CSE) de Wendel et communiquée, accompagnée de l'avis du CSE, à Monsieur l'Inspecteur du Travail et au secrétariat du greffe du Conseil des prud'hommes du ressort de Wendel. La Charte est aussi transmise au Conseil de surveillance de Wendel.

La fonction Conformité au sein du Secrétariat général est le point de contact central pour toute question relative à la Charte éthique et son application.

Les responsables de chaque fonction sont en charge, dans leur domaine de compétence et sous la supervision du Directoire, de promouvoir les principes édictés par la Charte, d'impulser le développement de bonnes pratiques dans ces domaines et de veiller au respect des règles décrites dans la Charte.

Champ d'application et mise en œuvre

La Charte s'applique à tous les collaborateurs et dirigeants de la société Wendel, de ses holdings et de ses implantations internationales.

Elle est disponible sur le site internet de Wendel dans l'espace « ESG/Ethique et conformité » (<https://www.wendelgroup.com/esg/ethique-et-conformite/>) et est également disponible et téléchargeable sur l'intranet du Groupe (dans l'espace dédié à la Conformité de Connect).

Chaque collaborateur doit prendre le temps de lire la présente Charte attentivement et doit s'appliquer à la mettre en œuvre au quotidien. Cette mise en œuvre dans le travail de chacun est prise en compte dans l'évaluation professionnelle des collaborateurs.

« La mise en œuvre de la Charte repose sur l'engagement de chacun »

Tout manquement aux règles de la présente Charte est susceptible de constituer une faute professionnelle.

Les collaborateurs de Wendel doivent aussi périodiquement attester par écrit leur engagement au respect des principes de la Charte. Par ailleurs, la Charte est communiquée à tous les collaborateurs nouvellement embauchés.

En ce qui concerne les sociétés du portefeuille, un administrateur représentant Wendel est nommé pour être plus particulièrement en charge des questions d'éthique et promouvoir les principes de la Charte.

Afin d'assurer la compréhension et la bonne application continue des principes de la Charte, Wendel organise régulièrement des séances de formation pour ses collaborateurs notamment en matière de lutte contre la corruption et le trafic d'influence, lutte contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme, protection des données personnelles ainsi que sur les principes d'investissement responsable.

+ POUR EN SAVOIR PLUS...

Pour toute information n'hésitez pas à contacter :

- **Caroline Bertin Delacour**, Secrétaire générale et Directrice de la Conformité Groupe
- **Muriel Vesan**, Directrice adjointe de la Conformité Groupe

4

Politique d'alerte



« Que faire en cas de difficulté ? »

Tous les collaborateurs sont vivement encouragés à communiquer et exprimer ouvertement leurs questionnements ou préoccupations auprès de leur supérieur hiérarchique, de la Direction des ressources humaines ou du Secrétaire général.

De la même manière, Wendel encourage ses collaborateurs à s'adresser à ces personnes, dès lors qu'ils seraient témoins ou auraient connaissance de manquements relatifs aux principes édictés dans la présente Charte ou aux lois et règlements applicables à Wendel.

Par ailleurs, Wendel ne saurait tolérer des mesures individuelles à l'encontre de ses collaborateurs qui, de bonne foi, font part de leurs préoccupations relatives aux valeurs et principes édictés dans la Charte.

Afin de limiter les risques auxquels l'une des entités de Wendel et/ou l'un de ses employés pourrait être confronté(e) en raison d'un manquement à ces règles, l'employé qui le souhaite peut utiliser le dispositif spécifique d'alerte professionnelle mis en place par Wendel (dénommé « Ligne Ethique ») afin de signaler des manquements graves dont il a connaissance.

La Ligne Ethique est utilisable par les salariés de Wendel SE, de ses holdings et de ses bureaux étrangers ainsi que par toute personne externe à Wendel y compris les collaborateurs extérieurs et occasionnels de Wendel SE, à savoir les consultants, les sous-traitants, les fournisseurs ou les intérimaires.

Wendel peut être amenée à coopérer avec les autorités. Si les collaborateurs de Wendel sont sollicités par les autorités, ils doivent, sauf lorsque la loi le leur interdit, en informer le Secrétariat général dans les meilleurs délais, avant toute communication d'informations.



POUR EN SAVOIR PLUS...



La Politique relative au Dispositif d'alerte éthique de Wendel est consultable sur notre site internet [ici](#).

Fiche pratique sur le Dispositif d'alerte éthique



Si vous êtes confronté ou assistez à :

- Un manquement aux règles de la Charte éthique de Wendel de la Politique anticorruption ou des politiques de Compliance du Groupe Wendel ;
- Un crime ou un délit ;
- Une menace ou un préjudice grave pour l'intérêt général ;
- Une violation ou une tentative de dissimulation d'une violation du droit international ou de l'Union européenne, de la loi ou du règlement ;
- Une atteinte envers les droits humains et les libertés fondamentales, la santé et la sécurité des personnes, ainsi qu'à l'environnement.

vous avez le choix entre :

Signalement interne auprès d'un membre de Wendel



En référer au supérieur hiérarchique, au Directeur des ressources humaines, ou à la Direction Conformité

Signalement interne via la Ligne Ethique



Utiliser la Ligne Ethique : ethics@wendelgroup.com

Signalement externe aux autorités



Informez directement les autorités judiciaires ou administratives, le Défenseur des droits, ou l'institution ou l'organe de l'Union Européenne compétent



L'alerte doit :

- Être émise **de bonne foi et sans contrepartie financière directe par une personne physique** ;
- Être fondée sur des informations dont vous avez eu **personnellement connaissance** si elles ont été obtenues en dehors d'un cadre professionnel ;
- Décrire les faits de **manière objective et précise**, en fournissant tous éléments concrets dont vous disposez au soutien de votre alerte.



Délais de réponse - Dispositif d'alerte éthique

- L'auteur de l'alerte reçoit un **accusé de réception sous sept jours** ;
- Après analyse de sa recevabilité l'alerte fait l'objet d'un traitement dans les **trois mois** ;
- L'auteur sera tenu **régulièrement informé** de l'état d'avancement du traitement de son alerte.

5

Glossaire



- 1. Abus de position dominante** – L'acte par lequel une entreprise ou un groupe d'entreprises, adopte un comportement visant à éliminer, contraindre ou encore dissuader tout nouveau concurrent d'entrer sur un marché.
- 2. Avantage indu ou déloyal** – Tout avantage indu (concurrentiel ou autre) obtenu par la corruption, le recours à des pots-de-vin, le trafic d'influence, la fraude ou tout autre moyen illégal ou contraire à l'éthique.
- 3. Blanchiment d'argent** – Un processus de dissimulation de l'origine frauduleuse de fonds ou de biens (activités mafieuses, corruption, trafic d'armes, la fraude fiscale, ...) visant à leur conférer une source licite en apparence. Le blanchiment est également une infraction pouvant conduire au financement du terrorisme.
- 4. Conflit d'intérêt** – Apparaît lorsqu'un intérêt personnel (ou une activité personnelle) d'un individu interfère ou est susceptible d'interférer avec les responsabilités et devoirs professionnels qui lui sont confiés, de telle sorte que cette interférence affecte ou semble affecter l'exercice indépendant, impartial et objectif de la fonction pour le compte de cette organisation.
- 5. Contributions politiques** – Les contributions politiques sont tout paiement effectué à un parti ou à une organisation politique, à un homme politique ou à un candidat à une élection. Il peut s'agir de tout objet de valeur, y compris des biens, des services, des cadeaux, des prêts, le financement d'une réunion ou d'un événement politique, d'une campagne publicitaire, ou de tout objet de valeur fourni à un politicien, un parti politique ou une organisation politique, comme l'utilisation des locaux de l'entreprise, du matériel informatique ou de la papeterie.
- 6. Corruption** – L'acte d'offrir à une personne investie d'une fonction, ou, pour cette personne, de solliciter ou accepter, de manière induue, un don, une promesse ou un avantage quelconque pour que cette personne accomplisse (ou s'abstienne d'accomplir) un acte entrant dans le cadre de sa fonction.
- 7. Données personnelles** – Toute information se rapportant à une personne physique identifiée ou identifiable. Cela peut comprendre (sans se limiter à) des noms, adresses email et autres coordonnées de vos contacts, intitulés de poste, nom d'utilisateur, mots de passe et informations.
- 8. Ententes illicites** – Des accords ou des actions concertés ayant pour objet ou pour effet d'empêcher, de restreindre ou de fausser le jeu de la concurrence sur un marché (par exemple : les fixations de prix et les répartitions de marchés).
- 9. Information privilégiée** – Une information à caractère précis, qui n'a pas été rendue publique, qui concerne, directement ou indirectement, les sociétés du groupe Wendel ou leurs titres et qui, si elle était rendue publique, serait susceptible d'influencer de façon sensible le cours des titres concernés.
- 10. Lanceur d'alerte** – Une personne physique qui signale ou divulgue, sans contrepartie financière directe et de bonne foi, des informations portant sur un manquement aux règles de la Charte éthique de Wendel, un crime, un délit, une menace ou un préjudice pour l'intérêt général, une violation ou une tentative de dissimulation d'une violation du droit international ou de l'Union européenne, de la loi ou du règlement.
- 11. Lobbying** – Le lobbying désigne toute communication directe ou indirecte avec des agents publics dans le but d'influencer une décision publique. Le lobbying n'est pas illégal, mais il doit être traité avec beaucoup de vigilance, car il peut conduire à la corruption si le lobbyiste offre un avantage indu à un décideur afin de l'encourager à soutenir ou à modifier une réglementation dans un sens favorable au client du lobbyiste.
- 12. Personne politiquement exposée** – une personne physique qui exerce ou a exercé d'importantes fonctions publiques (par exemple, chef d'État et de gouvernement, politicien de haut rang, haut responsable au sein des pouvoirs publics, magistrat et militaire de haut rang, dirigeant d'entreprise publique et haut responsable de partis politiques) ainsi que les membres directs de sa famille ou toute personne qui lui est étroitement associée. Ces personnes présentent un risque plus élevé d'implication dans la corruption, le blanchiment d'argent et/ou le financement du terrorisme en raison de la position qu'elles occupent.
- 13. Sanctions internationales** – Des mesures imposées par des États ou des organisations internationales (Organisation des Nations unies, Union Européenne) visant, à titre de sanction ou de dissuasion, à restreindre les transactions avec certains États ou avec certaines personnes, physiques ou morales.
- 14. Trafic d'influence** – L'acte de promettre quelque chose (à un magistrat, par exemple) non pour qu'il accomplisse des actes de sa fonction ou facilités par celle-ci, mais pour qu'il utilise son influence auprès d'une tierce personne, pour obtenir une décision ou un avis favorable, que cette influence soit réelle ou supposée.



W E N D E L

Société européenne à Directoire et Conseil de surveillance au capital social de 177 630 708 €

4, rue Paul-Cézanne – 75008 Paris

Tél. : 01 42 85 30 00

Juin 2023

WWW.WENDELGROUP.COM

 [Wendel](#)

 [@WendelGroup](#)

Crédits : David Lebrun